

Décision IG 17/13: Inscription sur la liste des ASPIM des aires marines protégées de Miramare (Italie), de Plemmirio (Italie), de Tavolara – Punta Coda Cavallo (Italie), et de l'aire marine protégée et de la réserve naturelle de Torre Guaceto (Italie)

La Quinzième réunion des Parties contractantes,

Rappelant l'article 8 du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique, ci-après dénommé le "Protocole", concernant l'établissement de la liste des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM),

Considérant l'annexe I au Protocole, relative aux critères communs pour le choix des aires marines et côtières protégées susceptibles d'être inscrites sur la liste des ASPIM,

Tenant compte de la proposition de l'Italie, soumise à la Huitième réunion des Points focaux nationaux pour les aires spécialement protégées (Palerme, juin 2007) en vertu de l'article 9 paragraphe 3,

Considérant les conclusions de la Réunion des Points focaux du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées, après l'examen effectué en vertu des dispositions de l'alinéa 4.a de l'article 9 sur la conformité de la proposition avec les critères communs adoptés en vertu de l'article 16, qui figurent en annexe à la présente décision,

Décide d'inscrire sur la liste des ASPIM les sites suivants:

- l'Aire marine protégée de Miramare (Italie),
- l'Aire marine protégée de Plemmirio (Italie),
- l'Aire marine protégée de Tavolara – Punta Coda Cavallo (Italie) et,
- l'Aire marine protégée et la Réserve naturelle de Torre Guaceto (Italie).

Demande à la Partie concernée de prendre toutes les mesures de protection et de conservation nécessaires spécifiées dans sa proposition, conformément à l'article 9 paragraphe 3 et à l'annexe I du Protocole.

Demande au CAR/ASP d'informer les organisations internationales compétentes de l'inscription des nouvelles ASPIM ainsi que des mesures prises, en vertu de l'article 9 paragraphe 5 du Protocole.

ANNEXE

Synthèse des documents soumis par l'Italie pour inscription des aires marines protégées de Miramare, de Plemmirio, de Tavolara – Punta Coda Cavallo et de l'aire marine protégée et de la réserve naturelle de Torre Guaceto sur la liste des ASPIM

AIRE MARINE DE MIRAMARE

CARACTERISTIQUES GENERALES

L'Aire Marine Protégée (AMP) de Miramare répond à 2 des critères généraux de l'Article 8 du Protocole

- a) renferme des écosystèmes spécifiques de la région, et
- b) présente un intérêt scientifique, esthétique, culturel et éducatif.

De plus l'AMP renferme une valeur régionale évidente, de part sa représentativité naturelle et sa représentativité culturelle.

L'AMP de Miramare et son centre éducatif (CEAM) peuvent être considérés comme un modèle du genre pour toute la Méditerranée.

L'AMP renferme aussi d'autres facteurs favorisant son inscription sur la liste des ASPIM :

- a) la participation des communautés locales dans la planification et la gestion de l'aire ;
- b) l'existence d'un conseil représentatif des secteurs professionnels, associatifs et scientifiques intéressés par l'aire ; et
- c) l'existence d'un plan de gestion côtier englobant l'aire : Zone de Protection Biologique (ZPB) (législation de l'EU).

STATUT JURIDIQUE

L'AMP bénéficie d'un statut juridique adéquat, qui lui assure une protection à long terme.

MESURE DE PROTECTION, DE PLANIFICATION ET DE GESTION

Les objectifs de gestion de l'AMP sont clairement définis.

Les mesures de gestion sont basées sur une connaissance adéquate de l'aire.

L'AMP de Miramare est dotée d'un plan de gestion, d'un organe de gestion, de moyens humains et matériels adéquats et d'un programme de surveillance continu.

CONCLUSION

Ce site remplit les critères minima requis et est éligible à l'inscription sur la liste des ASPIM.

AIRE MARINE DE PLEMMIRIO

CARACTERISTIQUES GENERALES

L'Aire Marine Protégée (AMP) de Plemmirio répond à 2 des critères généraux de l'Article 8 du Protocole

- a) Présente une importance pour la conservation des éléments constitutifs de la diversité biologique en Méditerranée, avec 25 habitats méditerranéens spécifiques et 42 espèces listées à l'annexe II.
- b) Présente un intérêt éducatif important ainsi que de riches valeurs historiques et culturelles

STATUT JURIDIQUE

L'AMP bénéficie d'un statut juridique officiel depuis 2004.

MESURE DE PROTECTION, DE PLANIFICATION ET DE GESTION

L'AMP dispose d'un organe de gestion.

Les mesures de gestion sont basées sur un zonage de l'aire, mais les informations fournies sont peu documentées. Le document signale que l'organe de gestion émet un avis sur un programme de gestion annuel, mais l'existence d'un réel Plan de gestion n'est pas évidente.

CONCLUSION

Ce site remplit les critères minima requis et est éligible à l'inscription sur la liste des ASPIM, néanmoins il conviendra d'apporter des éléments complémentaires concernant le plan de gestion, les menaces potentielles auxquelles l'aire est soumise et le caractère durable des moyens financiers.

AIRE DE TAVOLARA – PUNTA CODA CAVALLO

CARACTERISTIQUES GENERALES

L'Aire Marine Protégée (AMP) de Tavolara - Punta Coda Cavallo répond à 2 des critères généraux de l'Article 8 du Protocole

- a) renferme des écosystèmes spécifiques de la région ou des habitats d'espèces menacées d'extinction, et
- b) présente un intérêt scientifique, esthétique, culturel et éducatif.
 - L'aire collabore avec « Institute of Marine Civilities » et « Centre for the recovery of Marine Mammals » pour étudier les espèces de mammifères marins présentes et travailler sur leur rétablissement au niveau du centre de réhabilitation.
 - Présence des vestiges culturels : « The medieval of Gurgurai » & « The Greek Church »

De plus l'AMP renferme une valeur régionale évidente avec 25 types d'habitats spécifiques dont un habitat d'importance : l'herbier de Posidonies.

STATUT JURIDIQUE

L'AMP bénéficie d'un statut juridique adéquat, depuis 1997, qui assure une protection des espaces terrestres et marins.

MESURE DE PROTECTION, DE PLANIFICATION ET DE GESTION

Les objectifs de gestion de l'AMP sont clairement définis et visent à promouvoir la recherche scientifique, des activités culturelles et éducatives et un tourisme durable.

Les mesures de gestion sont basées sur un zonage de l'aire, qui permet de gérer une pression touristique particulièrement dense en saison estivale (le nombre d'habitants sur l'aire peut atteindre 100.000 personnes).

L'AMP de Tavolara - Punta Coda Cavallo est dotée d'un plan de gestion qui favorise l'économie locale (associations volontaires).

Elle dispose d'un organe gestionnaire et d'une commission, qui travaillent en étroite collaboration.

CONCLUSION

Ce site remplit les critères minima requis et est éligible à l'inscription sur la liste des ASPIM.

AIRE MARINE DE TORRE GUACETO

CARACTERISTIQUES GENERALES

L'AMP de Torre Guaceto répond à 2 des critères généraux de l'Article 8 du Protocole

- a) Présente une importance pour la conservation des éléments constitutifs de la diversité biologique en Méditerranée, avec 7 habitats critiques pour des espèces menacées et 33 espèces listées à l'annexe II.
- b) renferme des écosystèmes spécifiques de la région avec 17 habitats typiques, dont certains sont identifiés comme prioritaires dans le cadre de la Directive Européenne « Habitat »

STATUT JURIDIQUE

L'aire bénéficie d'un statut juridique adéquat, depuis 1987. Depuis 1991, elle dispose du statut de Réserve naturelle, par Décret ministériel, ce qui assure sa reconnaissance et sa conservation au niveau national

MESURE DE PROTECTION, DE PLANIFICATION ET DE GESTION

L'AMP de Torre Guaceto est dotée d'un organe de gestion mixte constitué par la Commune de Brindisi et le WWF italien, de plusieurs conseils qui associent les socioprofessionnels et de moyens humains satisfaisants.

Les mesures de gestion sont basées sur un zonage de l'aire et une délimitation visuelle précise

Le consortium de gestion a établi un plan de gestion qui a été soumis pour approbation au Ministère de l'Environnement. Ce plan de gestion intègre des mesures de surveillance

CONCLUSION

Ce site remplit les critères minima requis et est éligible à l'inscription sur la liste des ASPIM. Si le site est inscrit, il conviendra, dans les trois années qui suivent, de vérifier l'approbation du plan de gestion par les autorités italiennes.